



Communiqué

Inspection du travail Lausanne

Le personnel de vente est trop exposé au froid

Avec l'arrivée de l'hiver, l'Inspection du travail Lausanne (ITL) a mené une campagne de contrôle de température dans les commerces lausannois. Elle portait une attention particulière aux enseignes qui laissent leurs portes ouvertes en permanence. Les relevés ont montré des températures en-dessous des normes pour plus de la moitié des commerces contrôlés.

«De nombreux magasins laissent leurs portes d'entrée ouverte en permanence pour inviter la clientèle à entrer. Ce procédé pose particulièrement problème en hiver parce qu'il expose le personnel de vente aux températures froides ou aux courants d'air», explique Laurent Mettraux, chef de l'Inspection du travail Lausanne (ITL). Dans d'autres cas, les portes étaient maintenues ouvertes en raison d'un chauffage excessif, de dysfonctionnements de la ventilation ou en raison des portes automatiques.

Dans ce contexte, l'Inspection du travail Lausanne a contrôlé, du 20 au 30 novembre dernier, près d'une trentaine de commerces lausannois. Au total 14 entreprises ont fait l'objet d'un avertissement en raison de températures mesurées entre 13,9 et 17,9 °C et de zones de travail exposées aux courants d'air. «Pour une activité de travail debout, comme celle que l'on rencontre dans les commerces, la température des locaux devrait se situer entre 18 et 21 °C » explique Laurent Mettraux. «En dessous de 15 °C, les locaux sont considérés comme non chauffés au sens de la loi et des mesures de protection spécifiques doivent être prises».

Les personnes rencontrées sur place ont été informées sur la nécessité de maintenir un climat des locaux qui ne porte pas préjudice à la santé du personnel. L'ITL a aussi rappelé et que l'ouverture régulière des portes et fenêtres durant 5 à 10 minutes suffit à renouveler l'air et que les surfaces vitrées ne doivent pas être occultées afin de permettre la vue sur l'extérieur depuis les postes de travail.

L'ITL rappelle la nécessité de régler et maintenir convenablement les installations dans l'entreprise et d'informer le personnel sur leur fonctionnement. Dans tous les cas il est essentiel de consulter les travailleuses et travailleurs sur les questions de protection de la santé au travail, y compris la température des locaux. L'ITL renforcera en décembre les contrôles relatifs à la protection de la santé des personnes et au climat des locaux.

La Municipalité de Lausanne

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :

- **Émilie Moeschler, conseillère municipale, direction des Sports et de la cohésion sociale, tél. +41 21 315 42 00**
- **Michel Cambrosio Redmer, chef du Service du travail, tél. +41 21 315 71 10**
- **Laurent Mettraux, chef de l'inspection du travail, tél. +41 21 315 76 81**

Lausanne, le 8 décembre 2023